

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Agriculture, l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
du territoire

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRAAF - SRFD

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme ou titre du Ministère de l'Agriculture.

Afin d'être informé des modalités d'inscription et de validation vous pouvez contacter un des 11 centres d'accueil dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante :

ou en appelant :

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Le Service Régional de Formation et du Développement (SRFD)⁽¹⁾ de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le centre d'accueil que vous avez choisi confirme avec vous le choix du diplôme et vous remet le dossier d'inscription à la VAE.

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRAAF - SRFD

Vous envoyez votre demande d'inscription complétée au :

Si votre demande est recevable

Service Régional de Formation et du Développement (SRFD) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. La DRAAF se prononce sur la recevabilité de votre inscription dans un délai maximum de 2 mois.

La DRAAF vous adresse par courrier le dossier de validation, avec la liste des accompagnateurs agréés.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

VOTRE INTERLOCUTEUR
ACCOMPAGNATEUR VAE

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif). Dans ce cas, la DRAAF vous invite à choisir un organisme accompagnateur.

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

4^{ème} phase VALIDATION

VOUS

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRAAF - SRFD

Vous adressez le dossier de validation complet au :

Vous recevez un courrier du SRFD de la DRAAF concernée, avec un coupon réponse à rendre en indiquant si vous souhaitez ou non vous entretenir avec le jury.

SRFD de la DRAAF qui accuse réception de votre dossier VAE.

Le jury nommé par la DRAAF, composé d'enseignants et ou de formateurs, et de professionnels étudie votre demande de validation (Il y a un jury tous les 3 mois).

La SRFD envoie la copie du relevé de décision du jury dans les 2 semaines suivantes. Deux cas de figures se présentent :

- soit le jury délivre le diplôme ou titre entièrement, dans ce cas le candidat reçoit également l'attestation de diplôme. Le diplôme sera ensuite adressé par courrier,
- soit le jury identifie des capacités, aptitudes et compétences manquantes et dans ce cas vous fait des préconisations en vue d'une seconde présentation.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Pour connaître les lieux de formations, contactez :

Un des accompagnateurs agréés dont la liste vous a été fournie lors de la recevabilité de votre dossier.

⁽¹⁾ DRAAF-SRFD (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de Formation et de Développement) - Cité de l'Agriculture 15, avenue de Cucillé 35047-RENNES CEDEX 9 - Tél : 02 99 28 20 89 - Fax : 02 99 28 22 59